

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
SL/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MAI 2010

DELIBERATION

OBJET : Secteurs du Ter et de Keradehuen – concertation préalable

Rapporteur : Joseph FORES

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et d'urbanisation du territoire, la commune de Plœmeur souhaite répondre à une demande de logements adaptés à toutes les classes d'âge et sociales de la population.

Elle propose la création de zones d'habitation sur les secteurs du Ter et de Keradehuen conformément au PLU adopté le 17 mai 2006.

A ce jour, la ville est propriétaire d'une majorité des terrains concernés par le périmètre d'étude. En fonction du périmètre retenu, une déclaration d'utilité publique sera lancée.

Les objectifs de ces projets sont les suivants :

- Permettre une offre foncière diversifiée :
 - 30% de logements locatifs aidés,
 - 10% de lots d'une superficie de 250 m² maximum,
 - 10% de logements en accession sociale ou en location accession
- Conformer le nombre de logements au PLH en vigueur et aux préconisations du SCOT ;
- Valoriser l'entrée de la commune ;
- Prendre en compte le développement durable dans la création de nouveaux quartiers.

Il est rappelé qu'en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, doivent être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Il est proposé d'approuver aujourd'hui les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée ainsi que les modalités de la concertation conformément aux dispositions précitées.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- réunions publiques ;
- publicité dans les journaux locaux ;

- mise à disposition d'un dossier permettant à la population de s'exprimer ;
- bilan de la concertation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L300-2 et R300-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 mai 2006.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- les modalités de la concertation,

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré,

Décide à la majorité de trente et une voix pour et deux voix contre :

- D'APPROUVER les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement ;
- D'ENGAGER la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités présentées ;
- DE CHARGER le maire de mener la concertation ;
- DE LANCER les études nécessaires à la réalisation du projet ;
- DE PROCÉDER aux formalités de publicité légale ;
- DE CHARGER le maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
L'adjoint délégué,

Joseph FORES

